selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PROCOL TRANSPARENT MS Polymere

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 (substitue 11)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit:

Autres moyens d'identification:

UFI: DFWC-T0A7-000R-6G14

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Adhésif

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Adhésif

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Adhésif

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:



SAS PROJET AVENIR

461 Route de Say - 42130 MARCILLY LE CHATEL Tél: 04.77.24.30.44 Mail: contact@c2jpro.com APE: 4675 Z Siret: 792 360 364 00014

Numéro d'appel d'urgence: France ORFILA +33 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures)Centres Antipoison et de

Toxicovigilance (24 heures sur 24) :(+33) 02 41 48 21 21 Angers ;(+33) 05 56 96 40 80 Bordeaux ;(+33) 0800 59 59 59 Lille ;(+33) 04 72 11 69 11 Lyon;(+33) 04 91 75 25 25

Marseille; (+33) 05 61 77 74 47 Toulouse; (+33) 03 88 37 37 37 Strasbourg; (+33) 01 40 05 48

48 Paris; (+33) 03 83 22 50 50 Nancy

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement nº 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Éléments d'étiquetage:

Règlement nº 1272/2008 (CLP):

Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

EUH208: Contient N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

UFI: DFWC-T0A7-000R-6GJ4

Autres dangers: 2.3

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

. Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne .

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Pas pertinent

Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 Page 1/14



selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PROCOL TRANSPARENT MS Polymere

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 (substitue 11)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

| | Identification | | Nom chimique /dassification | | Concentration | |
|-------------------------|---|---|---|-----------------------------|---------------|--|
| CAS: | 1760-24-3 | N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine(1) Auto dassifiée | | | | |
| EC: Index: REACH: | 217-164-6 Pas pertinent : 01-2119970215-39- | pertinent 2119970215-39- Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H332; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373 - Danger | | ♦ | <1% | |
| CAS: | 2768-02-7 | triméthoxyvinylsilan | e ⁽¹⁾ | Auto dassifiée | | |
| EC: Index: REACH: | 220-449-8 Pas pertinent 01-2119513215-52- XXXX | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 4: H332; Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention | (1) | <1% | |
| CAS: EC: | 63843-89-0 264-513-3 Pas pertinent : 01-2119978231-37- XXXX | [[3,5-bis(1,1-diméth (1,2,2,6,6-pentamét | y léthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis hyl-4-pipéridyle) ⁽¹⁾ | Auto dassifiée | | |
| Index: REACH: | | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 1: H410; STOT RE 2: H373 - Attention | (1) (3) (6) | <1% | |
| CAS: | 67-56-1 | méthanol ⁽²⁾ | • | ATP CLP00 | | |
| EC: Index: REACH: | 200-659-6 603-001-00-X : 01-2119433307-44- XXXX | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 1: H370 - Danger | ⋄ �� | <1% | |

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) nº2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

| | Identification | Facteur M | |
|-----------------------|--|-----------|----|
| [[3,5-bis(1,1-diméthy | éthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | Aigus | 1 |
| CAS: 63843-89-0 | EC: 264-513-3 | Chronique | 10 |

| Identification | Limite de concentration spécifique |
|----------------|---|
| | % (p/p) >=10: STOT SE 1 - H370 3<= % (p/p) <10: STOT SE 2 - H371 |

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE
Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 Page 2/14

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Fiche de données de sécurité

selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PROCOL TRANSPARENT MS Polymere

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 (substitue 11)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 **Page 3/14** (substitue 11)

Fiche de données de sécurité

selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PROCOL TRANSPARENT MS Polymere

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 (substitue 11)

RUBRIOUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbez le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 **Page 4/14** (substitue 11)



selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PROCOL TRANSPARENT MS Polymere

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 (substitue 11)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

| Identification | Limites d' | Limites d'exposition professionnelle | | |
|--|------------|--------------------------------------|-----------------------|--|
| Acide silicique (H4SiO4), ester de tétraéthyle, produits de réaction avec le bis(acétyloxy)dioctylstannane | VME | | 0,1 mg/m ³ | |
| CAS: 93925-43-0 EC: 300-346-5 | VLCT | į. | | |
| méthanol (1) | VME | 200 ppm | 260 mg/m ³ | |
| CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 | VLCT | | | |

⁽¹⁾ Peau

DNEL (Travailleurs):

| | | Courte | Courte exposition | | exposition |
|---|------------|---------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| Identification | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| ri méthoxyvinylsilane | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 2768-02-7 | Outanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 3,9 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 220-449-8 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 27,6 mg/m³ | Pas pertinent |
| [3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl] xutylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 63843-89-0 | Outanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,07 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 264-513-3 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,05 mg/m³ | Pas pertinent |
| néthanol | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 67-56-1 | Outanée | 20 mg/kg | Pas pertinent | 20 mg/kg | Pas pertinent |
| C: 200-659-6 | Inhalation | 130 mg/m³ | 130 mg/m ³ | 130 mg/m ³ | 130 mg/m³ |

DNEL (Population):

| | | Courte | exposition | Langue | Langue exposition | |
|---|------------|---------------|---------------|-------------|-------------------|--|
| Identification | | Systémique | Local | Systémique | Local | |
| tri méthoxyvinylsi lane | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,3 mg/kg | Pas pertinent | |
| CAS: 2768-02-7 | Outanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 7,8 mg/kg | Pas pertinent | |
| EC: 220-449-8 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 18,9 mg/m³ | Pas pertinent | |
| [3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl] zutylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,003 mg/kg | Pas pertinent | |
| CAS: 63843-89-0 | Outanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,033 mg/kg | Pas pertinent | |
| EC: 264-513-3 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,01 mg/m³ | Pas pertinent | |
| néthanol | Oral | 4 mg/kg | Pas pertinent | 4 mg/kg | Pas pertinent | |
| CAS: 67-56-1 | Outanée | 4 mg/kg | Pas pertinent | 4 mg/kg | Pas pertinent | |
| EC: 200-659-6 | Inhalation | 26 mg/m³ | 26 mg/m³ | 26 mg/m³ | 26 mg/m³ | |

PNEC:

| Identification | | | | |
|--|--------------|---------------|------------------------|-------------|
| N-(3-(tri méthoxysil yl)propyl)éthylènediamine | STP | 25 mg/L | Eau douce | 0,062 mg/L |
| CAS: 1760-24-3 | Sal | 0,009 mg/kg | Eau de mer | 0,006 mg/L |
| EC: 217-164-6 | Intermittent | 0,62 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 0,22 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 0,022 mg/kg |
| [[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl] butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | STP | 1 mg/L | Eau douce | 0 mg/L |
| CAS: 63843-89-0 | Sol | 1 mg/kg | Eau de mer | 0 mg/L |
| EC: 264-513-3 | Intermittent | 0,61 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 504,4 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 50,44 mg/kg |
| méthand | STP | 100 mg/L | Eau douce | 20,8 mg/L |
| CAS: 67-56-1 | Sd | 100 mg/kg | Eau de mer | 2,08 mg/L |
| EC: 200-659-6 | Intermittent | 1540 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 77 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 7,7 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE
Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 **Page 5/14**

GJ PRO

Fiche de données de sécurité

selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PROCOL TRANSPARENT MS Polymere

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 (substitue 11)

RUBRIOUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|-------------|--|-------------------|-------------------|--|
| | Gants de protection chimique (Matériel: Butane, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,3 mm) | CE CAT III | EN ISO 21420:2020 | Remplacer les gants en cas de début de détérioration. |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|----------------------------------|--|----------|---------------------------------|---|
| Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éd aboussures/projections | CATII | EN 166:2002 EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éd aboussements. |

E.- Protection du corps

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|-------------|---|----------|-------------------|--|
| | Vêtements de travail | CATI | | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes BN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
| | Chaussures de travail antidérapantes | CATII | EN ISO 20347:2022 | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1 |

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

| Mesure d'urgence | normes | Mesure d'urgence | normes |
|------------------|---|------------------|--|
| Douche d'urgence | ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 | Rincer cell | DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 1,02 % poids

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 Page 6/14



selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PROCOL TRANSPARENT MS Polymère

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 (substitue 11)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 10,92 kg/m³ (10,92 g/L)

Nombre moyen de carbone: 5,98

Poids moléculaire moyen: 178,17 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Non disponible *

Couleur: Incolore

Odeur: Non disponible *
Seuil olfactif: Non disponible *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 376 °C Pression de vapeur à 20 °C: 28 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 131,72 Pa (0,13 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Non disponible *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1065,8 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1,066

Viscosité dynamique à 20 °C: Non disponible * Viscosité cinématique à 20 °C: Non disponible * Viscosité cinématique à 40 °C: Non disponible * Concentration: Non disponible * pH: Non disponible * Densité de vapeur à 20 °C: Non disponible * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Non disponible * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Non disponible * Propriété de solubilité: Non disponible * Température de décomposition: Non disponible *

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz):

Non disponible *

Température d'auto-ignition: 224 °C

Limite d'inflammabilité inférieure:

Non disponible *

Limite d'inflammabilité supérieure:

Non disponible *

Caractéristiques des particules:

Point de fusion/point de congélation:

Diamètre équivalent médian: Non disponible *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Non disponible *

*Non disponible en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Non disponible *

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 Page 7/14

GJ PRO

Fiche de données de sécurité

selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PROCOL TRANSPARENT MS Polymere

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 (substitue 11)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de

Non disponible *

Non disponible *

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Non disponible *

Indice de réfraction: Non disponible *

*Non disponible en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| | Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité |
|---|------------------|--------------------|--------------|-----------------|----------------|
| Г | Non applicable | Non applicable | Précaution | Précaution | Non applicable |

10.5 Matières incompatibles:

| Acides | Eau | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres |
|-------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|--|
| Eviter les acides forts | Non applicable | Eviter tout contact direct | Non applicable | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 **Page 8/14** (substitue 11)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PROCOL TRANSPARENT MS Polymere

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 (substitue 11)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 IARC: Pas pertinent
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses dans le cas d'une exposition unique. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification | Toxid té sé | vère | Genre |
|---|-------------------------------|------------|-------|
| N-(3-(tri méthoxysil yl)propyl)éthylènediamine | DL50 orale | 2295 mg/kg | Rat |
| CAS: 1760-24-3 | DL50 cutanée | | |
| EC: 217-164-6 | CL50 inhalation de vapeurs | | |
| tri méthoxyvinylsi lane | DL50 orale | | |
| CAS: 2768-02-7 | DL50 cutanée | 3870 mg/kg | Lapin |
| EC: 220-449-8 | CL50 inhalation de vapeurs | | |
| [3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis [1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipérid/le) | DL50 orale | 1490 mg/kg | Rat |
| CAS: 63843-89-0 | DL50 cutanée | 3170 mg/kg | Lapin |
| EC: 264-513-3 | CL50 inhalation de poussières | | |
| méthanol | DL50 orale | 100 mg/kg | |
| CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 | DL50 cutanée | 300 mg/kg | |
| | CL50 inhalation de vapeurs | | |

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

| ATE mix | | Composants de toxicité inconnue | | |
|---------|---------------------------------|---------------------------------|--|--|
| Oral | >2000 mg/kg (Méthode de calcul) | 0 % | | |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 Page 9/14



selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PROCOL TRANSPARENT MS Polymere

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 (substitue 11)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

| Outanée | >2000 mg/kg (Méthode de calcul) | 0 % |
|----------------------------|------------------------------------|-----|
| CL50 inhalation de vapeurs | >20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul) | 0 % |

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

| Identification | | Concentration | Espèce | Genre | |
|--|------|----------------------|---------------------------|----------|--|
| N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine | CL50 | 597 mg/L (96 h) | Brachydanio rerio | Paisson | |
| CAS: 1760-24-3 | CE50 | 81 mg/L (48 h) | Daphnia magna | Crustacé | |
| EC: 217-164-6 | CE50 | 8,8 mg/L (72 h) | Selenastrum capricornutum | Algue | |
| [[3,5-bis(1,1-d méthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl] butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | CL50 | >0,1 - 1 mg/L (96 h) | | Paisson | |
| CAS: 63843-89-0 | CE50 | >0,1 - 1 mg/L (48 h) | | Crustacé | |
| EC: 264-513-3 | CE50 | >0,1 - 1 mg/L (72 h) | | Algue | |
| méthanol | CL50 | 15400 mg/L (96 h) | Lepomis macrochirus | Paisson | |
| CAS: 67-56-1 | CE50 | 12000 mg/L (96 h) | Nitrocra spinipes | Crustacé | |
| EC: 200-659-6 | CE50 | 530 mg/L (168 h) | Microcystis aeruginosa | Algue | |

Toxicité chronique:

| Identification | Concentration | | Espèce | Genre |
|--|---------------|---------------|-----------------|----------|
| [[3,5-bis(1,1-d méthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl] butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | NOEC | Pas pertinent | | |
| CAS: 63843-89-0 EC: 264-513-3 | NOEC | 0,002 mg/L | Daphnia magna | Crustacé |
| méthanol | NOEC | 15800 mg/L | Oryzias latipes | Poisson |
| CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 | NOEC | 122 mg/L | Daphnia magna | Crustacé |

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

| Identification | Dégradabilité | | Biodégradab | ilité |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| N-(3-(tri méthoxysil yl)propyl)éthylènediamine | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | Pas pertinent |
| CAS: 1760-24-3 | DCO . | Pas pertinent | Période | 28 jours |
| EC: 217-164-6 | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 39 % |
| tri mé tho xyvinyl si lane | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 104 mg/L |
| CAS: 2768-02-7 | DCO | Pas pertinent | Période | 28 jours |
| EC: 220-449-8 | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 51 % |
| [[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl] butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 10 mg/L |
| CAS: 63843-89-0 | DCO | Pas pertinent | Période | 28 jours |
| EC: 264-513-3 | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 2 % |
| méthanol | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 100 mg/L |
| CAS: 67-56-1 | DCO | 1,42 g O2/g | Période | 14 jours |
| EC: 200-659-6 | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 92 % |

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Page 10/14



selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PROCOL TRANSPARENT MS Polymere

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 (substitue 11)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

| Identification | | Potentiel de bioaccumulation | | |
|---|-----------|------------------------------|--|--|
| triméthoxyvinylsilane CAS: 2768-02-7 Lo | | | | |
| | | -0,82 | | |
| EC: 220-449-8 | Potentiel | | | |
| méthanol | FBC | 3 | | |
| CAS: 67-56-1 | Log POW | -0,77 | | |
| EC: 200-659-6 | Potentiel | Bas | | |

12.4 Mobilité dans le sol:

| Identification | L´absorption/désorption | | Volatilité | |
|-----------------------|--------------------------|----------------------|------------|-------------------|
| triméthoxyvinylsilane | Koc | 0,95 | Henry | 4,61E-1 Pa·m³/mol |
| CAS: 2768-02-7 | Condusion | Très élevé | Sol sec | Oui |
| EC: 220-449-8 | Tension superficielle | Pas pertinent | Sol humide | Oui |
| méthand | Koc | Pas pertinent | Henry | Pas pertinent |
| CAS: 67-56-1 | Condusion | Pas pertinent | Sol sec | Pas pertinent |
| EC: 200-659-6 | Tension superficielle | 2,355E-2 N/m (25 °C) | Sol humide | Pas pertinent |

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code | Description | Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014) |
|-----------|---|---|
| 08 04 09* | déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses | Dangereux |

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Fiche de données de sécurité

selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PROCOL TRANSPARENT MS Polymere

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 (substitue 11)

RUBRIOUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Acide silicique (H4SiO4), ester de tétraéthyle, produits de réaction avec le bis(acétyloxy)dioctylstannane (93925-43-0)
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

ICPE:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Contient Acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C9-11, riches en C10. 1. Ne peuvent pas être utilisés comme substances ou dans des mélanges, en concentrations supérieures à 0,1 % en poids de matière plastifiée, dans les jouets et les articles de puériculture qui peuvent être mis en bouche par les enfants. 2. Les jouets et articles de puériculture en question contenant ces phtalates dans une concentration supérieure à 0,1 % en poids de matière plastifiée ne peuvent être mis sur le marché. 4. Aux fins de cette entrée, on entend par «article de puériculture» tout produit destiné à faciliter le sommeil, la relaxation, l'hygiène ainsi que l'alimentation et la succion des enfants.

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Contient Acide silicique (H4SiO4), ester de tétraéthyle, produits de réaction avec le bis(acétyloxy)dioctylstannane. Les composés du dioctylétain (DOT) ne sont pas utilisés après le 1 er janvier 2012 dans les articles suivants destinés à être délivrés au public ou à être utilisés par le public lorsque leur concentration dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain: — articles textiles destinés à entrer en contact avec la peau, — gants, — articles chaussants ou parties d'articles chaussants destinés à entrer en contact avec la peau, — revêtements muraux et de sol, — articles de puériculture, — produits d'hygiène féminine, — langes, — kits de moulage pour vulcanisation à température ambiante bicomposants (kits de moulage RTV-2). Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides pour empêcher la salissure par micro-organismes, plantes ou animaux sur: a) tous les navires destinés à être utilisés sur des voies de navigation maritime, côtière, d'estuaire et intérieure et sur des lacs, quelle que soit leur longueur b) les cages, flotteurs, filets ainsi que tout autre appareillage ou équipement utilisé en pisciculture et conchyliculture c) tout appareillage ou équipement totalement ou partiellement immergé. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés pour le traitement des eaux industrielles.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

(substitue 11)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques. Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 Page 12/14

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Fiche de données de sécurité

selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PROCOL TRANSPARENT MS Polymere

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 (substitue 11)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 Juillet 2024
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) № 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Procédé de classement:

Aguatic Chronic 3: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 **Page 13/14** (substitue 11)

S PRO

Fiche de données de sécurité

selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PROCOL TRANSPARENT MS Polymere

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 (substitue 11)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL 50: Concentration létale 50 CE 50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stodkage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce demier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -

Impression: 26/09/2025 Date d'établissement: 18/02/2022 Révision: 24/09/2025 Version: 12 Page 14/14